



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le restaurant scolaire municipal accueillera les enfants à partir de la rentrée de septembre 2022. Nous vous remercions de bien vouloir inscrire vos enfants avant le 15 juillet 2022.

Les dossiers d'inscription sont à renvoyer par mail accueil@laiguillonsurvie.fr ou à déposer à l'accueil de la mairie.

C'est un service rendu aux familles, géré par la mairie de l'Aiguillon sur Vie. Conformément à la loi EGALIM, le restaurant scolaire proposera un menu végétarien par semaine.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de son fonctionnement.

Article 1 : Bénéficiaires

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à :

- Tous les enfants inscrits à l'école privée Saint Joseph de l'Aiguillon sur Vie
- Aux enseignants, ATSEM et intervenants extérieurs
- Agents de la commune, élus et parents d'élèves

Article 2 : Fonctionnement du service

Le service de restauration scolaire fonctionne de 11h50 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.

Il fonctionne en 2 services :

- 11h50 à 12h40
- 12h40 à 13h30

Les repas sont fournis en liaison froide, par la société Restoria.

Article 3 : Tarifs

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 1200	De 1201 à 1400	De 1401 et au-delà
Tarif repas enfant	1 €	2,50 €	3,30 €

Tarif repas non réservé	5 €
Tarif repas adulte	4,15 €
Enfant allergique	Gratuité

Article 4 : Conditions d'admission

La commune a souhaité simplifier les démarches, par conséquent, un seul dossier d'inscription par enfant est suffisant pour l'ensemble des services : cantine, périscolaire, accueil de loisirs.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, www.laiguillonsurvie.fr et devront être impérativement retournés en mairie au plus tard le 15 juillet pour une inscription effective à la rentrée scolaire.

L'inscription doit être faite chaque année.

Rappel de la procédure :

- Je complète le dossier d'inscription de mon enfant
- Je dépose mon dossier à la mairie
- Je reçois par mail mon identifiant et mon mot de passe pour accéder au portail familles
- J'accède au portail familles pour valider mes informations et effectuer mes réservations

L'inscription sera effective lorsque le dossier déposé sera complet et signé, ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription pour l'année scolaire en cours
- Une copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Une copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial ou MSA
- Une copie de l'assurance de responsabilité civile des parents
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si avis médical
- Un mandat SEPA et RIB (prélèvement bancaire)
- En cas de séparation : une copie du jugement ou une attestation des parents
- La charte de bonne conduite signée par les parents et l'enfant

La famille s'engage à informer la mairie pour tout changement de situation.

Article 5 : Réservation des repas

Les réservations des repas devront impérativement être effectuées par les familles via le PORTAIL FAMILLES de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Lors de l'inscription, la famille précisera les jours de fréquentation du restaurant scolaire pour chaque enfant. Pour les enfants qui utilisent la cantine de façon permanente : les enfants sont automatiquement inscrits en fonction du planning établi sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants qui utilisent la cantine de façon occasionnelle : l'inscription des enfants doit se faire au plus tard le jour d'école précédent le jour du repas avant 9h00.

Dans les 2 cas, voici le schéma d'appel pour prévenir le restaurant scolaire **d'une absence ou d'une inscription occasionnelle** :

Jour de présence cantine

Jour appel cantine (avant 9h00)

Lundi.....Vendredi de la semaine précédente

Mardi.....Lundi

Jeudi.....Mardi

Vendredi.....Jeudi

Cette organisation nous est imposée par la société de restauration : tout repas commandé est payé.

Annulation

Vous devez prévenir le restaurant scolaire au 02.51.22.80.76 avant **9h00 le jour d'école précédent le jour du repas** (laisser le message sur le répondeur) ou via le PORTAIL FAMILLES.

Seules les demandes faites par ces 2 moyens seront prises en compte. Toutes demandes passées auprès de l'école, la garderie, adresse mail de la mairie ne seront pas prises en compte.

Si un enfant est présent à 12h00 et non inscrit, il sera pris en charge par le service de restauration scolaire, et le repas sera facturé comme « repas sans réservation ».

Dans le cas où l'enseignant est absent et que les enfants ne peuvent pas être pris en charge par un autre enseignant : les repas prévus ne seront pas facturés aux familles.

Article 6 : Facturation des repas

Les factures seront établies par la commune à terme échu et transmises aux familles via le Trésor Public. Le règlement par prélèvement automatique est privilégié. Pour la mise en place, la signature d'un mandat de prélèvement SEPA est obligatoire.

A défaut, le paiement sera effectué auprès du Trésor Public à l'adresse suivante : TRESOR PUBLIC – Bd Albert Schweitzer – 85300 CHALLANS.

Toute modification en cours d'année doit être signalée à la mairie. Si cette modification entraîne une régularisation, le calcul se fera sur la période concernée et apparaîtra sur la facture suivante.

En cas d'impayés : le trésor public se chargera des relances et poursuites éventuelles.

La mairie se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant au service de restauration scolaire en cas d'impayés non soldés entre 2 années scolaires.

Article 7 : Allergies et traitements médicaux

Les agents de la restauration scolaire ne sont pas habilités à administrer un traitement médical.

Les allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalées au moment de l'inscription, **sur présentation d'un certificat médical**.

Les enfants présentant une allergie alimentaire peuvent être acceptés au restaurant scolaire, avec un repas fourni par la famille.

Si l'enfant dispose d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), celui-ci devra être approuvé par la mairie.

Article 8 : Religion

Il n'y a aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre religieux.

Article 9 : Règles de vie, discipline et respect

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles qui n'a pas un caractère obligatoire. Le temps du repas est un moment de détente et de convivialité, en collectivité, donc certaines règles s'appliquent.

Vous trouverez ci-joint une charte de bonne conduite, en 2 exemplaires, à retourner signés par les parents et l'enfant. Il est important que vous lisiez bien ce règlement avec votre enfant afin qu'il prenne conscience de ces règles indispensables. En cas de non-respect de la charte, des sanctions peuvent s'appliquer : les adultes encadrants ont toute autorité pour attribuer les sanctions qu'ils jugent opportunes. En cas de non-respect de la charte, la famille sera convoquée par le Maire (ou son représentant) qui décidera de la suite à donner qui peut aller jusqu'à l'exclusion, si nécessaire.

Article 10 : Divers

Les enfants, au choix des parents, peuvent apporter une serviette de table marquée à leur nom.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24/05/2022.